

## Module : COMPTABILITE DES SOCIETES

### L3 Finances et comptabilité S5

#### Chargée du cour Mme TOURABI

رسالة إلى طلبة السنة الثالثة تخصص مالية ومحاسبة في انتظار اللقاء أقدم لكم التهانى لانتقالكم للسنة الثالثة. إليكم هذه الملخصات لدروس مادة محاسبة الشركات معززة بأمثلة تطبيقية مع الحل. اخترت تقديم الدروس باللغة الفرنسية بهدف التحكم في المصطلحات المحاسبية. احتراماتي أستاذة ترابي.

### Introduction

**La comptabilité** est un système d'organisation des données financières d'une entreprise, permettant de fournir de manière continue et en temps réel un état de la situation financière de l'entreprise. **La comptabilité des sociétés** prend en éducation l'ensemble des traitements comptable régissant les opérations spécifiques aux sociétés. Elle se base sur les mêmes principes de la comptabilité générale. Les opérations commerciales sont les mêmes dans une société que dans une entreprise, on les impute de la même façon, elles diffèrent seulement sur les points lié au cycle de vie de la société (constitution du capital, opérations entre les associés et la société, affectation du résultat, la modification du capital, la fusion, la scission et la liquidation, l'absorption).

**Actes de société ou statuts de société :** Ces écrits constitue l'acte de naissance de la société, en raison de la personnalité juridique, appelée **personne morale**. Comme toute être humain, elle suit le même cycle de vie ; elle naît, grandit, vieillit et meurt.

- La naissance de la société est appelée création ou constitution,
- Lorsqu'elle grandit on parle de croissance,
- La vieillesse de la société est appelée déclin, elle est constatée au moment de la banqueroute qui conduit à la faillit,
- La mort de la société est appelée dissolution ou liquidation.

**\*Le contrat de société** est celui par lequel deux ou plusieurs personnes appelées **associés** conviennent de mettre quelque chose en commun en vue de partager le bénéfice qui en résulte. Les associés n'ont qu'un droit de créance et non de propriétés sur les biens de la société. La société est représentée par un ou plusieurs gérants qui agissent en son nom et pour son compte.

**\*Les attributs de personnalité morale :**

- un acte de naissance c'est l'acte de constitution : il doit être établi par acte authentique dressé par un officier public (notaire), publié au Centre National du Registre de Commerce CNRC sur le Bulletin Officiel des Annonces Légales BOAL et dans un quotidien national.

- un nom c'est la raison ou la dénomination sociale : afin que la société soit unique la CNRC propose un nom spécifique pour celle-ci, il lui sera attribué après une recherche au niveau national et devra être confirmé 6 mois à compter de sa réservation.

- une adresse (siège social), une nationalité, un patrimoine propre distinct de celui des associés et la capacité d'exercer ses droits et ses obligations.

**L'article 546 du code de commerce souligne que :** « la forme, la durée qui ne peut excéder 99 ans, la raison ou la dénomination sociale, le siège social, l'objet social et le montant du capital social sont déterminés par les statuts de la société. »

**Classification des sociétés commerciales :** les activités commerciales sont réparties en six secteurs : commerce de gros, commerce de détail, import-export, services, production industrielle et artisanat. D'après la forme juridique, les sociétés commerciales sont classées en deux catégories : **les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux**. Le principe de distinction vient du fait que :

**Dans la société de personne**, la personnalité des associés est connue des tiers. Les associés sont solidairement responsables vis-à-vis des tiers en cas de faillite. Le capital est divisé en **parts sociales**.

\*La société en nom collectif (S.N.C) : les associés ont tous la qualité de commerçant, ils se connaissent, s'apprécient mutuellement et répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

\*La société en commandite simple (S.C.S) : il y a deux groupes d'associés :

- Les commandités : commerçants, solidaires et responsables des dettes sociales.

- Les commanditaires : ne répondent aux dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports.

**Dans la société de capitaux**, la personnalité des associés (appelés précisément **actionnaires**) est quasiment ignorée des tiers (leur personnalité n'est pas prise en considération. Ce qui compte, c'est leur capacité financière). Ils ne sont responsables, en cas de faillite, qu'à proportion de leur apport dans le capital de la société (responsabilité limitée). Le capital est divisé en **actions**.

\*La société par actions (S.P.A).

\*La société anonyme (S.A).

\*La société en commandite par action (S.C.A) : il ya deux groupes d'actionnaires ; Commandités et Commanditaires (les commandités sont indéfiniment et solidairement responsables).

**La société à responsabilité limitée (S.A.R.L) :** forme hybride entre sociétés de capitaux et sociétés de personnes. Elle est constituée entre des associés qui ne supportent leurs pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Lorsque cette société ne comporte qu'une seule personne en tant qu'associé unique, elle est dénommée **Entreprise unipersonnelle (ou unipersonnelle) à responsabilité limitée (EURL)**.

## CONSTITUTION DE LA SOCIETE COMMERCIALE

**Introduction :** Le financement d'une entreprise peut se faire par le recours aux fonds propres ou aux capitaux extérieurs (**le crédit**). Sous réserve des dispositions légales et statutaires, une société peut aussi avoir recours au crédit bancaire (moyen et/ou long terme) et à l'appel public par voie d'emprunts obligataires ou par émission d'action.

**La formation du capital social :** La création de toutes sociétés commerciales nécessite un apport de capitaux propres (la société n'existe que si elle dispose de fonds propres). Ces apports sont des biens que les associés mettent à la disposition de la société (elle devient propriétaire des apports, titulaire d'un patrimoine) en vue de créer son **capital social**. En contrepartie les associés reçoivent des **titres de propriétés** (parts sociales ou actions ; suivant le type de société).

La constitution d'une société commerciale s'opère en deux phases :

-Formation du capital et constatation de la promesse d'apport

-Réalisation de la promesse d'apport

### 1) Formation du capital social et Promesse d'apport :

Le montant du capital social est porté au crédit du sous compte 101 « CAPITAL (social) EMIS ». Les apports peuvent s'effectuer ; en numéraires, en nature, en industrie.

-Les apports sont **en numéraire** lorsque les fonds sont remis en espèces. Les apports en espèces se font :

\*par libération intégrale, dans ce cas le capital est dit « **capital appelé et versé** »

\*par libération fractionnée, dans ce cas la partie du capital non libérée est dite « **capital non appelé** ».

-Les apports sont **en nature** lorsqu'il s'agit de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, marchandise.

-Les apports **en industrie** est un apport en « travail, savoir faire », il ne vient pas constituer le capital social mais donne à l'associé des parts sociales ou actions.

On dit que les apports sont :

**purs et simples** : ils représentent la transmission d'un ou de plusieurs éléments d'actif à une société sans lui transmettre simultanément un passif, en contre partie l'associé reçoit des parts.

**à titre onéreux** : les apports réalisés pour une société sont grevés d'éléments de passif (prendre en charge une dette).

**mixtes** : un ensemble d'apports qui intègre à la fois des actifs et des passifs. La valeur des droits sociaux est égale à la valeur nette de l'apport mixte (en tranche la valeur du passif de la valeur de l'actif).

**La constatation de la promesse d'apport** : tout associé devient débiteur de la société, dès lorsqu'il s'est engagé par sa signature. La promesse d'apport faite par les associés est portée au débit d'un compte d'apport «le sous-compte **456 ASSOCIES- comptes courants** ».

## 2) La réalisation des apports :

Les comptes d'apports sont crédités des comptes d'actifs lesquels enregistrent les valeurs apportées à la société.

**Exemple** : une société est constituée d'un capital de 2 millions de dinars :

\***X** apporte des bâtiments industriels pour 1.000.000,00

\***Y** apporte sa situation d'actifs composée : -de matériel et outillage pour 500.000,00

-de matières premières pour 400.000,00 -et de créances clients pour une valeur de 50.000,00

ses apports sont grevés d'une dette de 60.000,00 envers les fournisseurs.

\***Z** apporte 110.000,00 d'espèces.

### **Les titres sociaux :**

Les titres sociaux sont représentés par des **ACTIONS** ou des **PARTS SOCIALES**.

\***Les actions** : une action est un titre de propriété délivré par une société de capitaux. Elle confère à son détenteur (actionnaire) la propriété d'une part du capital, avec les droits qui y sont associés ; intervenir dans la gestion de la société et en retirer un revenu appelé **dividende**. Les actions sont émises sous deux formes : **la forme nominative et la forme au porteur**.

\***Les parts sociales** : une part sociale est un titre de propriété portant sur le capital d'une société de personnes. Une part est nominative, sa valeur est fixe et ne se négocie pas en bourse. Elle confère à son détenteur (associé) la propriété d'une part du capital, le paiement de dividendes (la cession requiert l'accord des associés).

**Les bourses de valeurs :** sont des marchés où se négocient les valeurs mobilières par l'intermédiaire des agents de change. Elles sont placées sous le contrôle des pouvoirs publics qui peuvent autoriser ou interdire l'ouverture.

### **Exercice 1 :** constitution d'une SNC

Le 12 Janvier, AHMED, SAID et ALI constituent une SNC au capital de 600.000,00.

AHMED apporte :

- un immeuble évalué à 90.000,00
- du matériel et petit outillage pour une valeur de 70.000,00
- divers équipements de bureau et mobilier pour 40.000,00

SAID apporte du matériel de transport pour une valeur estimée à 250.000,00

ALI apporte des fonds déposés en banque : 150.000,00

**Travail demandé :** passer les écritures de constitution et de réalisation.

### **Exercice 2 :** constitution d'une SARL

Moussa- Daoud et Yakoub constituent une SARL au capital de 800.000,00 divisé en parts sociales de 1000,00.

Moussa apporte :

- immobilisation incorporelles 150.000,00
- du matériel et outillage d'une valeur de 92.000,00
- et des marchandises pour une valeur de 120.000,00

Son bilan fait apparaître que son actif est grevé d'une dette envers ses fournisseurs que la société reprend pour 30.000,00.

Daoud apporte :

- un immeuble évalué à 250.000,00.

Yakoub apporte des numéraires déposés chez le notaire pour un montant de 218.000,00 ( en attendant l'inscription de la société au registre de commerce).

**Travail à faire :** passer les écritures de création et de réalisation ( déterminer la nature des apports pour chaque associé).

**Solution Exo 1 :**

a) constatation de la promesse d'apports (formation du capital). La signature de l'acte constitutif de la société, rend les associés débiteurs envers la société de leurs promesses d'apports. La totalité des apports promis (compte 456-ASSOCIES-COMPTES D'APPORT) est égale au capital social de la société (101-CAPITAL EMIS).

**Ecriture au journal :**

4561	101	AHMED -apport en nature	200 000,00	600 000,00
4562		SAID -apport en nature	250 000,00	
4563		ALI –apport en numéraires	150 000,00	
		CAPITAL EMIS		
		Constitution de la SNC suivant acte numéro ...		

b) réalisation des apports : c'est le transfert des biens (numéraire, biens corporels ou incorporels). La dette des associés est de ce fait soldée.

**Ecriture au journal :**

213	4561	Immeubles	90 000,00	200 000,00
215		Matériel et outillage	70 000,00	
2183		Equipement de bureau	40 000,00	
		AHMED –apport en nature		
		Réalisation ou libération des apports		

2182	4562	Matériel de transport SAID-apport en nature	250 000,00	250 000,00
		Réalisation des apports		

467	4563	Maître « M » fonds en dépôt ALI apport en numéraire	150 000,00	150 000,00
		Libération des apports		

Après l'immatriculation de la société au registre de commerce (CNRC), les fonds déposés chez le notaire seront virés dans le compte courant de la société.

51		Banque –C/C Fonds en dépôt chez le notaire Reçu numéro...	150 000,00	
	467			150 000,00

### Présentation des comptes au grands-livre-général :

#### Présentation du bilan :

ACTIF	BILAN D'OUVERTURE DU / / 20..		PASSIF
<b>IMMOBILISATION</b>	90 000,00	<b>CAPITAL</b>	
Bâtiments	70 000,00	CAPITAL EMIS	600 000 ,00
Matériel et outillage	250 000,00		
Matériel de transport	40 000,00		
Equipement de bureau			
<b>COMPTES FINANCIERS</b>			
Banque –C/C	150 000,00		
Total actif	600 000,00	Total passif	600 000,00

#### Solution Exo n°2 :

L'apport de MOUSSA est mixte (332 000,00 d'apport pur et simple et 30 000,00 d'apport à titre onéreux). Les apports de DAOUD et YACOUB sont purs et simples.

**Ecriture au journal :** (par le procédé des mises séparées)

#### -Constatation de la promesse d'apports :

4561		Associé MOUSSA-cptes d'apport en nature	332 000,00	
4562		Associé DAOUD-cptes d'apport en nature	250 000,00	
4563		Associé YACOUB-cptes d'apport en numéraire	218 000,00	
	101	CAPITAL EMIS		800 000,00
		Suivant acte constitutif n°... en date du...		
		Constitution de la S.A.R.L.....		

#### -Réalisation des apports :

20		Immobilisation incorporelles	150 000,00	
215		Matériel et outillage	92 000,00	

30		Marchandises	120 000,00	
	4561	Associé MOUSSA-cptes d'apport en nature		322 000,00
	40	Tiers- fournisseurs		30 000,00
		Libération des apports de MOUSSA		
213		Immeubles	250 000 ,00	
	4562	Associé DAOUD-cptes d'apport en nature		250 000,00
		Libération des apports de DAOUD		
467		Maître « M » fonds en dépôt	218 000,00	
	4562	Associé YACOUB-cptes d'apport en numérai		218 000,00
		Libération des apports de YACOUB		

Après l'immatriculation de la société au registre de commerce (CNRC), les fonds déposés chez le notaire seront virés dans le compte courant de la société.

**Ecriture au journal :**

51		Banque –C/C	218 000,00	
	467	Fonds en dépôt chez le notaire		218 000,00
		Reçu numéro...		

**Présentation du grand livre :**

**Bilan d'ouverture de la société :**



## LA GESTION DES SOCIETES

Les sociétés sont soumises dès leur constitution à réaliser, sous la direction et la responsabilité des dirigeants, tous les travaux de gestion. Ces dirigeants appliquent des règles précises sur la tenue des comptes, leur approbation pour le calcul du bénéfice (ou de la perte) qu'ils devront affecter car les règles juridiques et fiscales diffèrent selon la forme de la société (par son contrat : une SNC société de personne, une SPA société de capitaux ou une SARL société hybride). La gestion est confiée :

- à des administrateurs dans les sociétés de capitaux.
- à des gérants dans les sociétés de personnes et les SARL.

Les pouvoirs d'administration sont fixés par la loi et les statuts.

**Le conseil d'administration (CA)** est un groupe de personnes (les administrateurs) chargé d'administrer les sociétés par action (un des organes clefs de gouvernance d'entreprise). Le CA est composé de 3 membres au moins et de 12 au plus, les administrateurs, actionnaire élus en Assemblée Générale Constitutive ou AG Ordinaire, désignent l'un d'entre eux comme Président du Conseil d'Administration. Ce dernier, investi des pouvoirs pour agir au nom de la société, assume sous sa responsabilité la direction générale de la société et la représente envers les tiers. Le CA doit être propriétaire d'un nombre d'action représentant au minimum 20% du capital, la durée du mandat est déterminé par les statuts sans pouvoir excéder 6 ans.

### **Les assemblées générales (AG) : l'assemblée des actionnaires**

L'assemblée générale ordinaire (AGO) se réunit au moins une fois par an dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) est seule habilitée à modifier les statuts. Elle délibère dans le respect des textes légaux et statutaires.

Le bureau d'une AG est constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur (ce dernier doit veiller à la régularité des signatures et des procurations lors des votes). L'actionnaire n'est pas toujours tenu d'être présent physiquement à l'AG, il peut déléguer son pouvoir à une tierce partie ou voter par correspondance.

**L'Associé** : finance l'activité, un apporteur de fonds, détient le capital. Il participe à la vie et à la mort de la société. Il a le droit d'information, percevoir des dividendes en cas de bénéfice, voter lors de l'assemblée générale.

**L'Investisseur** : prête de l'argent à la société à court ou moyen terme en contrepartie d'un profit, intéressé par un rendement (investisseur= actionnaire).

**Le Financier** : ne détient pas nécessairement des actions, participe à une affaire, perçoit des intérêts, détient un titre de dette.

**Le Gérant** : représentant de la société, rend compte aux associés du développement de l'activité en Assemblée Générale. Il gère l'activité au quotidien :

Stratégique : définition des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Opérationnelle : commercial, ressources humaines, achats, politique de prix, etc.

Il perçoit une rémunération au titre de sa gérance. Responsabilité très engagée en cas de faute (négligence) :

Responsabilité civile : préjudice à aux tiers.

Responsabilité pénale : cas de fraude.

L'associé est aussi le gérant ; il sera considéré comme :

Gérant minoritaire avec moins de 50% des parts.

Gérant égalitaire avec 50% des parts.

Gérant majoritaire avec plus de 50% des parts.

Un associé non gérant n'a pas le droit :

- à la signature bancaire de la société,
- à signer des contrats pour la société.

**Exercice :**

**Complétez les vides entre les parenthèses dans le texte suivant :**

Le statut de la société constitue ( ) en raison de la personnalité ( ) appelée ( ). La société de personnes est constituée par ( ) appelé ( ), qui mettent en commun leurs apports ( ) afin de créer ( ) de la société. En contre partie, ils reçoivent ( ) appelés ( ). Ils doivent répondre ( ) des dettes en cas ( ) et recevoir des rémunérations appelées ( ) en cas de résultat ( ).

**Corrigé :**

Le statut de la société constitue **l'acte de naissance** en raison de la personnalité **juridique** appelée **personne morale**. La société de personnes est constituée par **deux ou plusieurs personnes physiques** appelées **associés**, qui mettent en commun leurs apports **en nature, monétaire ou en industrie** afin de créer **le capital** de la société. En contre partie, ils reçoivent **des titres de propriétés** appelés **parts sociales**. Ils doivent répondre **indéfiniment et solidairement** des dettes en cas **de perte** et recevoir des rémunérations appelées **dividendes** en cas de résultat **bénéficiaire**.

**Complétez les vides entre les parenthèses dans le texte suivant :**

Le statut de la société constitue ( ) en raison de la personnalité ( ) appelée ( ). La société de capitaux est constituée par ( ) appelé ( ), qui mettent en commun leurs apports ( ) afin de créer ( ) de la société. En contre partie, ils reçoivent ( ) appelés ( ). Ils ne sont responsables des dettes en cas de ( ) qu'( ). Dans le cas d'un résultat ( ), ils ont droit à des rémunérations appelées ( ).

**Corrigé :**

Le statut de la société constitue **l'acte de naissance** en raison de la personnalité **juridique** appelée **personne morale**. La société de capitaux est constituée par **deux ou plusieurs personnes physique ou morale** appelé **actionnaires**, qui mettent en commun leurs apports

**en nature, monétaire ou en industrie**, afin de créer le **capital** de la société. En contre partie, ils reçoivent **des titres de propriété** appelés **actions**. Ils ne sont responsables des dettes en cas de **faillite** qu'**à concurrence de leurs apports**. Dans le cas d'un résultat **bénéficiaire**, ils ont droit à des rémunérations appelées **dividendes**

## **L'AFFECTION OU LA REPARTITION DES BENEFICES (résultats)**

La répartition des bénéfices obéit à des règles juridiques et aux statuts de la société.

\*Selon l'article 722 du code de commerce « **Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, augmenté des reports bénéficiaires mais diminué du prélèvement de la réserve légale, de la part des bénéfices revenant aux travailleurs et des pertes antérieures.** »

\*Le résultat bénéficiaire, lorsqu'il en subsiste après compensation des pertes antérieures et la constitution des réserves obligatoires, a pour destination : de rémunérer les actionnaires ou les associés et d'être placé en attente (report à nouveau).

**1) La part mise en réserve :** Les réserves constituent une mesure de prévoyance, c'est une garantie pour les créanciers de la société (c'est une part de bénéfice conservée à la disposition de la société et non incorporée au capital).

**-Réserve légale :** elle est obligatoire, ne peut être distribuée, peut servir à résorber les pertes ou augmenter le capital. Elle est égale à 1/20 ou 5% du bénéfice annuel jusqu'à ce qu'elle atteigne le seuil limite de 10% du capital social (n'est plus obligatoire).

**-Les réserves réglementées :** la dotation est fixée par les textes de la réglementation qui font bénéficier la société de certains avantages fiscaux (réévaluation, les plus-values à réinvestir...).

**-Les réserves statutaires et réserves contractuelles :** la dotation est obligatoire par les statuts.

**-Les réserves facultatives :** les dotations sont laissées à l'initiative de la société (AG).

**2) Les dividendes :** la part de bénéfice due à chaque action ou part sociale.

**-Un dividende « intérêt statutaire » « dividende statutaire » :** est calculé à un taux fixé par les statuts sur le montant libéré des actions ou parts sociales.

**-Superdividendes :** une quote-part supplémentaire dont le montant est uniforme pour toutes les actions ou parts sociales.

**Application** : Le capital d'une société est composé de 8000 actions (à 100 dinars) entièrement libérées.

Passif

	Capital émis	800.000,00
	Réserve légale	52.000,00
	Report à nouveau bénéficiaire	3.500,00
	Résultat bénéficiaire de l'exercice	378.000,00

L'AG décide d'affecter 250.000,00 à la réserve facultative puis de distribuer, tel que prévu dans les statuts, 5% pour chacune des actions comme dividendes, et 9 dinars de superdividende par actions.

### La base d'imposition :

\*Les sociétés soumises à l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) sont les sociétés de capitaux et par option les sociétés de personnes (par option irrévocable pour toute la vie de la société) selon le CID. L'IBS est un impôt : **unique** (un seul impôt appliqué aux personnes morales), **global** (vise la généralité des bénéfices ou revenus sans distinction de nature), **annuel** (l'assiette de cet impôt est constitué par le bénéfice de l'exercice clos à l'issue de l'année civile).

\*Les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu global (IRG) sont les personnes soumises personnellement à l'impôt pour la part des bénéfices correspondants à leurs droits dans la société.

\*Le bénéfice imposable : le résultat comptable (bénéfice ou perte) qui est déterminé à l'issue de l'exercice (différence entre les produits et les charges) n'est pas le résultat imposé. Pour l'assiette de l'impôt, on apporte au résultat des corrections extra-comptable selon les règles fiscales spécifiques (CID). Le résultat comptable est affecté de réintégrations fiscales (augmente le résultat imposable) ou de déduction fiscales (diminue le résultat imposable) selon le régime fiscal choisi IRG ou IBS.

Ces corrections apparaissent dans le tableau de « détermination du résultat fiscale » joint à la déclaration annuelle des résultats.

**Le résultat fiscale** constitue la **base** du calcul de **l'impôt sur les bénéfices des sociétés** (en cas de déficit fiscale, la société n'est pas imposée).

**EX 1 :** Le résultat avant la détermination de l'impôt (IBS) d'une SARL, est de 180.000,00. L'impôt dû est de 25%.

Sachant que le résultat à distribuer s'établit comme suit :

- 5% pour la réserve légale
- 10% à l'associé « A » à titre de gérance, le reste au prorata des apports :
  - Associé « A » 100 parts
  - Associé « B » 150 parts
  - Associé «C» 170 parts

**Travail demandé :** déterminez le taux de l'IBS et la part de bénéfice pour chacun des associés, puis passez les écritures relatives à l'affectation.

**EX 2 :** Au 31/12/N l'extrait du bilan de la société « Hoggar » présente les postes suivants :

Passif

CAPITAL EMIS	1 000 000 ,00
Report à nouveau déficitaire	(28 000,00)
RESERVES LEGALES	90 000,00
Autres réserves	370 000,00
Résultat bénéficiaire de l'exercice	180 000,00

L'A.G des actionnaires décide de procéder à l'affectation de la réserve légale et de verser 140 000 ,00 de dividende.

**Travail demandé :** présenter le tableau des calculs de la répartition du résultat, puis passer les écritures.

## Fiche : Répartition des bénéfices.

### Solution Exo 1 :

- Détermination du taux de l'IBS :  $(45\,000 \times 100) / 180\,000 = 25\%$

Résultat brut :	180 000,00
Impôt sur les bénéfices :	45 000,00
Résultat net :	135 000,00
Réserves légale :	6 750,00
Bénéfices distribuable :	128 250,00
Tantième au gérant :	12 850,00
Reste :	115.425,00

Part de l'associé « A » :  $(115\,425 \times 100) / 420 = 27\,482,14$  ( $27\,482,4 + 12\,825,00$ )

Part de l'associé « B » :  $(115\,425 \times 50) / 420 = 41\,223,21$

Part de l'associé « C » :  $(115\,425 \times 70) / 420 = 46\,719,65$

### écriture au journal :

120		Résultat net de l'exercice (bénéfice)	135 000,00	
	1061	Réserve légale		6 750,00
	4571	Associé <b>A</b> dividendes à payer		40 207,14
	4572	Associé <b>B</b> dividendes à payer		41 223,21
	4573	Associé <b>C</b> dividendes à payer		46 719,65
		Suivant décision de l'AG du...		

**Solution Exo 2 :**

Présentation du tableau de répartition :

<b>ORIGINES</b>			
	Report à nouveau (déficitaire)		(28 600,00)
	Résultat net de l'exercice (après impôt)		180 000,00
<b>AFFECTATION</b>			
	Affectation aux réserves :		
	-Réserves légales	7 570,00	
	-Réserves réglementées	-	
	-Réserves statutaires	-	
	-Réserves facultatives	-	
	Dividendes	1 400 000 ,00	
	Autres		
	Report à nouveau	3 830,00	
		151 400,00	151 400,00

**Ecriture au journal :**

12		Résultat de l'exercice	1 80 000,00	
	119	Report à nouveau (déficitaire)		28 600,00
	106	Réserves légales		7 570,00
	110	Report à nouveau (bénéficiaire)		3 830,00
	457	Associés-dividendes à payer		140 000,00



## LES MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social d'une société correspond à la somme des apports réalisés par les associés ou actionnaires au moment de la création, il permet de déterminer la part de chaque associé. Il permet aussi de financer les premiers investissements et le cycle d'exploitation de la société. Le capital social témoigne de la solidité de la société pour les clients comme pour les fournisseurs, une garantie.

Ce capital n'est pas irréversiblement fixe, des circonstances diverses peuvent, au courant de la vie social de la société, contraindre cette dernière à sa modification (augmentation ou diminution du capital).

La décision de modification ne se fait qu'en AGE : « La décision de modifier le capital entraîne systématiquement la modification des statuts et doit, subséquemment, faire l'objet de formalité semblable à celle de la constitution » (code de commerce). L'écriture de l'augmentation du capital est quasiment identique à celle de la constitution.

**1- AUGMENTATION DU CAPITAL :** l'augmentation de capital peut se répéter et met en jeu des montants bien plus élevés que la constitution, généralement destinée à permettre à la société de disposer de plus de moyens pour faire face à un investissement ou redémarrer.

Il existe plusieurs procédés pour réaliser une telle opération, les plus courantes sont :

**\*Par apports en numéraires :** en émettant de nouveaux titres.

**\*Par apports en nature :** valorisés et incorporés dans le capital par émission de nouveaux titres.

**\*Par incorporation de réserves et bénéfices :** majoration du montant des titres existants ou émission d'action nouvelles. Dans le cas de l'incorporation des réserves, il n'y a pas d'apport; la somme des capitaux n'est pas modifiée, la valeur de l'actif net n'augmente pas mais l'aspect interne du bilan est modifié. L'autofinancement par les réserves est confirmé.

**\*Par transformation des dettes :** émission de nouveaux titres. L'opération consiste à incorporer les dettes dans le capital, ainsi le créancier de la société devient un actionnaire et la dette (qui doit être exigible) est soldé.

**L'émission d'actions nouvelles :** lorsqu'il y a augmentation du fonds social, la valeur des apports effectués peut être supérieure à la valeur nominal des actions ou parts sociales qui leur sont remises en contrepartie de leurs apports (valeur nominal : valeur portée sur le titre représentatif de l'apport que la société s'est engagée à rembourser) ; l'excédent de la valeur

des apports sur la valeur nominal des actions ou parts sociales est appelé « **PRIME D'EMISSION (le compte -103- PRIMES LIEES AUX CAPITAL SOCIAL)**».

Les primes trouvent leur raison d'être dans l'existence de réserves au bilan de la société qui augmente son fonds social. Les réserves appartiennent à tous les associés (anciens et nouveaux). Pour que les anciens associés ne soit pas lésés, il est nécessaire de mettre à la charge des associés nouveaux pour les placer à pied d'égalité avec les associés anciens, une valeur supérieure à sa valeur nominal ( $\text{Valeur d'émission} = \text{valeur nominal} + \text{prime d'émission}$ ).

**Exemple :** Les fonds propre d'une société composée de 1000 actions (VN de 1 000,00) dispose d'un fonds social de 1 000 000,00 et de réserves et plus values d'un montant total de 500 000,00. L'AGE propose aux actionnaires une augmentation de capital égale à 600 000,00. Calculer la valeur réelle d'une action, le nombre d'actions à créer et la prime d'apport.

**Exemple :** (apport en nature) Le CA d'une société composée de 8000actions (VN 1 000,00), décide en AGE de s'adjoindre un nouvel associé qui apporte des bâtiments à 600 000,00 et du matériel et outillage à 150 000,00. La société augmente son capital en émettant de nouvelles actions au prix de 2 500,00. Calculer le nombre d'action à créer et la prime d'apport.

**Exemple :** L'extrait du passif de bilan d'une société présente : un capital émis de 500 parts (VN1 000,00) (associé X détient 300 parts, associé Y détient 200 part), réserves 150 000,00 et plus values 250 000,00. AGE décide de porter le capital à 800 000,00 (soit une augmentation de 300 000,00) en incorporant la totalité des plus values et le reste par prélèvement sur les réserves. Le nouveau capital sera réparti entre les associés au prorata de leurs parts initiales. Présenter les calculs préliminaires (l'intégration et le nouvel apport de chaque associé).

**2- REDUCTION DU CAPITAL :** il existe deux types de réduction, celles motivée par des pertes et celles non motivée par des pertes.

**Assainissement de la situation financière :** dans le cas ou la société réalise des pertes importantes, elle peut réduire son capital afin de résorber ses pertes (aucune réduction des titres, distribution éventuelle de dividendes).

**Réduction du montant du capital jugé trop élevé :** actif net est devenu trop important et en partie superflu pour les besoins de la société ou surestimation des apports en nature (réduction de la valeur nominale des titres). La part réduite est distribuée aux actionnaires selon leur participation dans le capital.

**Annulation de parts sociales ou action :** la société peut décider de rembourser une partie de la participation des associés ou actionnaires au capital qui désirent se retirer de la société (diminution de nombres de titres).

**Exemple :** (compensation des pertes par les réserves et la diminution du capital)

Une SARL est constituée de deux associés : associé X 150 parts et associé Y 50 parts. L'extrait du passif présente : un capital émis de 300 000,00 (200 parts de VN de 1 500,00), réserves légales 30 000,00 ; autres réserves 50 000,00 et un report déficitaire de 140 000,00.

AG décide d'imputer les pertes sur les autres réserves pour 50 000,00 et le reste en réduisant le capital à 210 000,00.

## **Augmentation du capital**

### **Exemple 1 :**

La valeur réelle d'une action :  $(1.000.000,00+500.000,00)/1000 \text{ actions}=1500 \text{ dinars}$

Nombre d'actions à créer :  $600.000,00/1500,00=400 \text{ actions}$

Prime d'émission (d'apport) :  $(1500,00-1000,00)\times 400=200.000,00$

Le capital augmente de :  $400\times 1000,00=400.000,00$

### **Exemple 2 :**

La valeur total de l'apport :  $600.000,00+150.000,00=750.000,00$

Le nombre d'action à créer :  $750.000,00/2500,00= 300 \text{ actions.}$

\*Le capital augmente de :  $1000,00\times 300=300.000,00$

\*la prime d'apport :  $(2500,00-1000,00)\times 300=450.000,00.$

### **Exemple 3 :**

Les associés auront à se partager le nouvel apport de 300.000,00 au prorata de leurs parts :

-pour X :  $300.000,00\times 3/5=180.000,00$

-pour Y :  $300.000,00\times 2/5=120.000,00$

\*incorporation de la prime d'émission qui sera part gé au prorata des parts détenus :

-pour X :  $200.000,00\times 3/5=120.000,00$

-pour Y :  $200.000,00\times 2/5=80.000,00$

\*prélèvement sur les réserves la somme de  $(300.000,00-200.000,00)$  partagée au prorata des parts de chacun des associés :

-pour X  $100.000,00 \times 3/5 = 60.000,00$

-pour Y  $100.000,00 \times 2/5 = 40.000,00$

## **Réduction du capital**

### **Exemple 1 :**

-la perte est absorbée dans sa totalité soit 140.000,00 (autres réserves =50.000,00 et le reste fond social=90.000,00)

-le poste « fond social » est diminué de 90.000,00 (il devient de 210.000,00)

-le poste autre réserves est soldé pour 50.000,00

### **Il y a deux hypothèses :**

-réduire la valeur nominal des titres (elle ne doit pas être inférieure au minimum légale) ;

-ou réduire le nombre des titres.

**\*Première hypothèse :** réduire la valeur nominale des titres.

Les parts de VN initiale de 1500,00 seront échangées contre des parts de VN égale à :

$(300.000,00 - 90.000,00) / 200 \text{ parts} = 1050,00$

**\*Deuxième hypothèse :** réduction par annulation des titres.

L'annulation portera sur  $900.000,00 / 1500,00 = 60$  parts social dont :

Pour X :  $60 \times 50 / 200 = 45$  parts

Pour Y :  $60 \times 50 / 200 = 15$  parts

Le nombre de titres dont disposera la société est de :  $200 - 60 = 140$  parts social de VN de 1500,00.

Pour l'associé X :  $150 - 45 = 105 \times 1500,00 = 157.500,00$

Pour l'associé Y :  $50 - 15 = 35 \times 1500,00 = 52.500,00$

Montant nouveau capital :  $157.500,00 + 52.500,00 = 210.000,00$

**EX.1 :** L'extrait du bilan de la SARL « FOUARA » pour l'exercice N se présente ainsi : Capital émis : 800.000,00. Réserves : 200.000,00 et un Déficit : 200.000,00.

L'unanimité des associés composés de MAHMOUD (500 parts sociales) et de YOUCEF (300 parts sociales), décident :

- de résorber le déficit par intégration des réserves
- d'augmenter le fonds social afin de le porter à 1.000.000,00.

**Travail à faire :** passer les écritures au journal et présenter les postes du passif après régulation.

**EX.2 :** L'exercice N d'une société fait ressortir une perte de 120.000,00.

L'exercice N+1, un bénéfice de 80.000,00 qu'elle affecte directement à la résorption de la perte de l'exercice précédent.

L'exercice N+2, dégage un bénéfice de 150.000,00 que l'unanimité des associés décide de répartir par résorption du déficit (pour solde du compte) et le reste affecté :

- pour 5% à la réserve légale
- pour 5% à la réserve statutaire
- et le solde en instance d'affectation.

**Travail demandé :** passer au journal les écritures de l'exercice N, N+1 et N+2.

**EX.3 :** La société « BAHJA » dont le capital est composé de 5000 actions de 1.000,00 (chacun), s'adjoit un nouvel associé qui apporte :

- des bâtiments : 3.000.000,00 et du matériel et outillage : 1.500.000,00

La société augmente son capital par l'émission de nouvelles actions à 2500,00.

**Travail demandé :** passer au journal l'écriture relative à cette augmentation (avec le détail des calculs).

**Solution exo 1 :**

Ecritures au journal :

-résorption de la perte par incorporation des réserves :

1061		Réserves	200.000,00	
	119	Reports à nouveau déficitaire		200.000,00

-augmentation du capital social par apports nouveaux des associés :

Pour l'associé Mahmoud :  $200.000,00 \times 500/800 = 12.500,00$

Pour l'associé Youcef :  $200.000,00 \times 300/800 = 75.000,00$

4561		Associé Mahmoud- compte d'apport	12.500,00	
4562		Associé Youcef- compte d'apport	75.000,00	
	101	Capital émis		200.000,00
512		Banque- compte courant	200.000,00	
	4561	Associé Mahmoud- compte d'apport		12.500,00
	4562	Associé Youcef- compte d'apport		75.000,00

Le passif du bilan se présente comme suit :

	CAPITAL EMIS	1.000.000,00
--	--------------	--------------

**SOLUTION EXO 2 :**

Exercice N :

119		Report à nouveau (déficitaire)	120.000,00	
	129	Résultat net de l'exercice (déficit)		120.000,00

Exercice N+1 :

120		Résultat net de l'exercice (bénéfice)	800.000,00	
	119	Report à nouveau (déficitaire)		800.000,00

Exercice N+2 :

120		Résultat net de l'exercice (bénéfice)	150.000,00	
	119	Report à nouveau (déficiaire)		40.000,00
	1061	Réserves légale		7.500,00
	1063	Réserves statutaire		7.500,00
	110	Report à nouveau (bénéficiaire)		95.000,00

### SOLUTION EXO 3 :

Valeurs des apports :  $3.000.000,00 + 1.500.000,00 = 4.500.000,00$

Nombre d'actions créées :  $4.500.000,00 / 2500,00 = 1800$  actions

Augmentation du capital :  $1800 \text{ action} \times 1.000,00 = 1.800.000,00$

Prime d'apport :  $1800 \times (2.500,00 - 1.000,00) = 2.700.000,00$

#### Ecritures au journal :

-promesse d'apport :

4561		Actionnaires- apport en nature	4.500.000,00	
	101	Capital émis		1.800.000,00
	103	Prime d'apport		2.700.000,00

-réalisation d'apport :

213		Bâtiments	3.000.000,00	
215		Matériel et outillage	1.500.000,00	
	4561	Actionnaires-apport en nature		4.500.000,00

## LA LIQUIDATION

La liquidation d'une société est l'ensemble des opérations juridiques, commerciales et comptables qui sont la conséquence de sa dissolution concrétisant la fin de son existence. La dissolution est un fait instantané, la liquidation peut s'étaler sur une période plus au moins longue (3 ans max).

La liquidation peut être provoquée par la volonté des associés ou par décision de justice : - **soit une cause juridique** : la fin de contrat de la société non prorogé, l'objet social illicite, non conforme à la loi, inexistant...

- **soit par consentement unanime des associés** : faillite, nombre d'associés ou capital inférieur au minimum légale, décès ou incapacité d'un associé... (AGE société de capitaux).

- **soit une décision judiciaire** (cessation de paiement, irrégularité ou violation des dispositions légales...). Un liquidateur est désigné par la justice.

La liquidation est prononcée conformément aux dispositions des statuts et aux dispositions du code de commerce et doit être publiée dans les mêmes conditions et délais que l'acte constitutif. La dénomination sociale est suivie de la mention « SOCIETE EN LIQUIDATION ». Elle se résume en deux grandes phases :

**1) La liquidation** : elle s'effectue sous la responsabilité civile d'un liquidateur (nommé par le tribunal de commerce ou par les associés suivant le cas de dissolution), la liquidation donne lieu :

- à la réalisation des actifs (la vente des biens d'actifs et l'encaissement des créances) ;
- puis au règlement de passif exigible ;
- et enfin, aux formalités de réalisation de déclarations fiscales.



L'objectif des opérations de la liquidation est d'obtenir dans les meilleures conditions possibles la réalisation des éléments d'actif ainsi que le règlement des dettes. L'inventaire des valeurs d'actif (valeurs vénales) et passif est établie à partir du bilan de liquidation dressé à la date donnée (un bilan de fin d'exercice pour la période normale qui peut être inférieur à un an) :

\***Les immobilisations** : inscrits au bilan pour leurs valeur d'origine qui permet de calculer la VNC (valeur d'origine moins amortissements) ; la comparaison de la VNC et de la valeur vénale fait ressortir une plus value ou une moins value.

\***Les titres** : on confronte leurs valeurs réelles avec leurs valeurs comptable, il en résulte une plus value ou une moins value.

\***Les créances** : ces valeurs sont susceptible de moins value du fait des bonifications accordées pour paiement anticipés.

**Immobilisation (cession) + Stock (vente) + Créances (recouvrement) = Disponibilités par la suite Paiements.**

**2) Le partage** : à l'issu de toutes les opérations et formalités de liquidation, les comptes sont présentés aux associés (la situation nette est positive, l'actif est répartie entre les associés au prorata des parts détenus par chacun ; si la situation nette est négative, le passif net sera imputé aux associés selon les règles propres à chaque société). En générale trois cas peuvent se présenter :

\*Premier cas : il y a un boni de liquidation ; les apports sont remboursés et le boni est partagé.

\*Deuxième cas : il y a un actif mais un mali de liquidation. Les apports en capitaux sont remboursés mais diminués de la part au mali correspondant aux droits sociaux.

\*Troisième cas : il y a insuffisance d'actif. Dans la SNC, les associés doivent désintéresser les créanciers, pour les autres il y a clôture pour insuffisance d'actif.

**Exercice :** L'entreprise BAHIA est en cessation d'activité. Le bilan de clôture s'établi ainsi :

Matériel et outillage	163.250	75.000	88.250	Capital émis	400.000
Matériel de transport	200.000	120.000	80.000		
Equipement de bureau	80.000	42.000	38.000	Fournisseurs	55.000
Marchandises	300.000	15.000	285.000	Rémunération personnel	63.000
Créances	70.000	10.000	60.000	Frs-Effet à payer	35.000
Clients-Effets à recevoir	45.000		45.000	Impôts dus	43.250
Total actif			596.250	Total passif	596.250

L'exploitant procède à la cession de l'actif, puis le règlement du passif :

-le matériel et outillage est cédé pour 83.250,00- le matériel de transport pour 95.000,00- les équipements de bureau pour 30.000,00- les marchandises pour 300.000,00.

-les créances sont recouvrées à leurs valeurs nettes, sauf un client irrécouvrable pour 5.000,00. L'exploitant accorde aux clients solvables, un escompte de 3% Les effets à recouvrer escomptés, agios 1200,00.

-l'exploitant règle les salaires, les effets à payer et les fournisseurs avec un escompte 900,00. Il doit s'acquitter des impôts dus (IRG).

**Travail demandé :** passer les écritures de liquidation ; les encaissements et règlements s'effectue par banque.

**SOLUTION :** tableau de liquidation :

Comptes	VNC	Valeurs de liquidation	Résultat de liquidation	
			+ value	-value
Matériel et outillage	88.250	83.250		5.000
Matériel de transport	80.000	95.000	15.000	
Equipement	38.000	30.000		8.000
Stocks	285.000	300.000	15.000	
Totaux	491.250	508.250	30.000	13.000
Résultat liquidation	17.000			

Ecritures au journal : avant de constater la cession des éléments de l'actif, il faut réintégrer les amortissements et les provisions :

2851	Amortissement matériel et outillage
2818	Amortissement matériel de transport

2818		Amortissement équipement bureau	
39		Provision dépréciation de stocks	
49		Provision dépréciation des créances	
	215	Matériel et outillage	
	2182	Matériel de transport	
	2183	Equipement de bureau	
	30	Stocks de marchandises	
	411	clients	

**Enregistrement des opérations de cession des éléments de l'actif et remboursement des éléments du passif :**

512		Banques-compte courant	208.250,00	
	123	Résultat de liquidation		2.000,00
	215	Matériel et outillage		88.250,00
	2182	Matériel de transport		80.000,00
	2183	Equipement de bureau		38.000,00
512		Banques-comptes courant	300.000,00	
	30	Stocks de marchandises		285.000,00
	123	Résultat de liquidation		15.000,00
512		Banques- c/c	53.350,00	
123		Résultat de liquidation	6.650,00	
	411	clients		60.000,00
512		Banques-c/c	43.800,00	
123		Résultat de liquidation	1.200,00	
	413	Clients-effets à recevoir		45.000,00
401		Fournisseurs	55.000,00	
	512	Banques-c/c		54.100,00
	123	Résultat de liquidation		900,00
421		Personnel-rémunération dus	63.000,00	
403		Fournisseurs-effets à payer	35.000,00	
	512	Banques-c/c		98.000,00
44		Etat et collectivités publiques		
	512	Banques c/c		

**Le bilan après le Grand Livre :**

Banques-c/c	508.050,00	Capital émis	400.000,00
		Résultat de liquidation	108.050,00
Total Actif	508.050,00	Total passif	508.050,00

**Clôture définitives des comptes :**

101		Capital émis	400.000,00	
123		Résultat de liquidation	108.050,00	
	512	Banques-c/c		508.050,00

## Fiche TD : Liquidation

**Exercice :** L'entreprise BAHIA est en cessation d'activité. Le bilan de clôture s'établi ainsi :

### ACTIF

### PASSIF

	VN	amorti provision	VNC		
Matériel et outillage	81.500	37.500	44.000	Capital émis	200.000
Matériel de transport	100.000	60.000	40.000		
Equipement de bureau	40.000	21.000	19.000	Fournisseurs	44.000
Matières premières	150.000	7.500	142.500	Rémunération personnel	31.500
Clients	35.000	5.000	30.000	Effet à payer	22.500
Effets à recevoir	22.500		22.500		
Total actif			298.000	Total passif	298.000

L'exploitant procède à la cession de l'actif, puis le règlement du passif :

- le matériel et outillage est cédé pour 41.625,00
- le matériel de transport est cédé pour 47.500,00
- les équipements de bureau sont cédés pour 15.000,00
- les matières premières pour 150.000,00.
- les clients sont recouverts à leurs valeurs nettes, sauf un client irrécouvrable pour 2.500,00. L'exploitant accorde aux clients solvables, un escompte de 3%. Les effets à recouvrer escomptés, agios 1200,00.
- l'exploitant règle les salaires, les effets à payer et les fournisseurs avec un escompte 900,00.
- les encaissements et règlements s'effectue par banque.

### Travail demandé :

Déterminez le résultat de liquidation et le solde Banque.

**SOLUTION :**

	VNC	Valeur de liquidation	Résultat de liquidation		Banque c-c	
			+ value	-value	débit	crédit
<b><u>Cession Actif</u></b>						
Matériel outillage	44.000	41.625		2.375	41.625	
Matériel transport	40.000	47.500	7.500		47.500	
Matériel bureau	19.000	15.000		4.000	15.000	
Matières premières	142.500	150.000	7.500		150.000	
Clients	30.000	26.675		3.325	26.675	
Effets à recevoir	22.500	21.300		1.200	21.300	
<b><u>Payement Passif</u></b>						
Fournisseurs	44.000	43.100	900			43.100
Rémunération per	31.500	31.500				31.500
Effets à payer	22.500	22.500				22.500
<b>TOTAL</b>			15.900	10.900	302.100	97.100
<b>Résultat</b>			5.000		205.000	

\*Clients :  $30.000 - 2.500 = 27.500$

Escompte clients :  $27.500 \times 0,03 = 825$  clients recouvrés :  $27.500 - 825 = 26.675$

\*Fournisseurs :  $44.000 - 900 = 43.100$

\*Il ya un boni de liquidation de 5.000.00

<b>Banque c-c</b>	<b>205.000.00</b>	<b>Capital</b>	<b>200.000.00</b>
		<b>Résultat de liquidation</b>	<b>5.000.00</b>

## LA FUSION

La fusion est l'opération par laquelle des sociétés réunissent leurs patrimoines (biens actif et passif) pour n'en former qu'un seul ; l'union de deux personnes morales ou plus. Les éléments de l'actif et les dettes deviennent ceux de la société issue de la fusion. C'est un mode de concentration d'entreprises, les raisons peuvent être diverses, mais concourent à des objectifs d'intérêts communs. Il y a plusieurs formes de fusion :

**1- Fusion-réunion** (par création de société nouvelle) : deux ou plusieurs sociétés préexistantes et indépendantes l'une de l'autre disparaissent pour créer une société nouvelle. Les sociétés sont dissoutes pour faire un apport global de leur situation active et passive pour donner naissance à une nouvelle personne morale. En contrepartie de leurs apports, les associés ou actionnaires reçoivent des titres.

L'opération de fusion réunion est réalisée en phases successives :

- évaluation (des ou) de la société apporteuse : les comptes sont arrêtés et évalués en fonction des valeurs. On dresse le bilan de chacune des sociétés, puis on calcule la valeur de l'actif net comptable pour ensuite calculer la valeur de l'action de chaque société.
- constatation de la société nouvelle dont le capital correspond au montant total des apports ;
- et enfin la dissolution (des ou) de la société apporteuse, les titres étant échangés contre des actions de la société nouvelle.

**2- Fusion par absorption** : une ou plusieurs sociétés préexistantes (**sociétés absorbées**) disparaissent pour venir s'annexer à une autre société préexistante (**société absorbante**) généralement plus importante. La société absorbe d'autre tout en gardant son identité propre, les sociétés apportuses sont dissoutes ;

- La réunion dans un seul être moral de la totalité des biens actifs et passifs des sociétés fusionnantes.

- L'opération de fusion doit porter sur le patrimoine de la société absorbée ce qui entraîne sa disparition.
- La société absorbée reçoit en contrepartie de ses apports des titres de la société absorbante, ces titres seront répartis entre les associés ou actionnaires de la société absorbée, dont les parts ou actions seront annulés. On déduit que l'apport se traduit par l'augmentation de capital de la société absorbant.

Les opérations de fusion doivent être enregistrées dans la comptabilité des sociétés concernée :

- pour la société absorbée : l'établissement d'un bilan servant de base à la fusion, la passation des écritures constatant la cession des éléments d'actifs et de passif.
- pour la société absorbante : la constatation de l'augmentation de son fond social (ce poste du passif représente l'excédent du prix d'émission sur la valeur nominale des actions à l'occasion d'une augmentation du capital, cette prime est dite « prime de fusion »). La remise des titres et le partage de l'actif net entre les associés (détermination de la valeur et du nombre d'action à créer).

Il y a trois cas de fusion par absorption de sociétés :

- la société absorbante ne détient aucune participation dans la société absorbée (société indépendante l'une de l'autre ; fusion simple)
- la société absorbante détient une participation dans la société absorbée
- la société absorbée détient une participation dans la société absorbante.

**3-** On distingue aussi une forme particulière de fusion :

- La fusion-scission : cette opération, consiste pour une société, à apporter son patrimoine par portion distinctes à plusieurs sociétés préexistantes.
- La scission : elle consiste pour la société, à partager son patrimoine pour constituer plusieurs sociétés.

**Remarque :** le code commerce précise que : « le projet de contrat est déposé dans une étude notariale du lieu du siège des sociétés absorbantes et sociétés absorbées. Il fait l'objet d'une publicité dans le journal habilité à recevoir les annonces légales ».

**Exercice Fusion-réunion :** Deux sociétés décident conjointement de fusionner pour former une société nouvelle. Les bilans respectifs de ses sociétés se présentent de la façon suivante :

**ACTIF**

**BILAN de la société A**

**PASSIF**

Immobilisations	550.000	225.000	325.000	Capital émis	300.000
Stocks	220.000	98.000	122.000	Réserves	150.000
Créances	53.000		53.000	Dettes	50.000
Total actif			500.000	Total passif	500.000

**ACTIF**

**BILAN de la société B**

**PASSIF**

Immobilisations	480.000	280.000	200.000	Capital émis	400.000
Stocks	310.000	170.000	140.000		
Créances	60.000		60.000		
Total actif			400.000	Total passif	400.000

La fusion s'effectue aux valeurs nettes comptables (sans modification). La répartition des résultats a été effectuée. La nouvelle société est constituée par un fond de 850 parts sociales de 1.000 DA chacune.

**Ecritures de dissolution de la société A :**

28		Amortissement des immobilisations	225.000	
39		Provision pour stocks	98.000	
	2	Immobilisation		225.000
	3	stocks		98.000
4671		Société AB compte de fusion	450.000	
4		Tiers (dettes)	50.000	
	2	Immobilisation		325.000
	3	Stocks		122.000
	4	Tiers (créances)		53.000
50		Valeurs mobilière de placement	450.000	
	4671	Société AB compte de fusion		450.000
101		Capital émis	300.000	
106		Réserves	150.000	
	4671	Société AB compte de fusion		450.000
4671		Société AB compte de fusion	450.000	



	50	Valeurs mobilière de placement		450.000
--	----	--------------------------------	--	---------

**Ecriture de la dissolution de la société B :**

28		Amortissement des immobilisations	280.000	
39		Provision pour stocks	170.000	
	2	Immobilisations		280.000
	3	stocks		170.000
4671		Société AB compte de fusion	400.000	
	2	Immobilisations		200.000
	3	Stocks		140.000
	4	Tiers (créances)		60.000
50		Valeurs mobilières de placement	400.000	
	4671	Société AB compte de fusion		400.000
101		Capital émis	400.000	
	4671	Société AB compte de fusion		400.000
4671		Société AB compte de fusion	400.000	
	50	Valeurs mobilière de placement		400.000

**Constitution de la société AB : formation du capital et réalisation des apports.**

45611		Société A- compte de fusion	450.000	
45612		Société B- compte de fusion	400.000	
	101	Capital émis		850.000
2		Immobilisations	325.000	
3		Stocks	122.000	
4		Créances	53.000	
	45611	Société A- compte d'apport		450.000
	4	dettes		50.000
2		Immobilisations	200.000	
3		Stocks	140.000	
4		Créances	60.000	
	45612	Société B- compte d'apport		400.000

**Présentation du bilan d'ouverture de la nouvelle société AB :**

**ACTIF**

**PASSIF**

IMMOBILISATIONS	525.000	CAPITAL EMIS	850.000
STOCKS	262.000	(850 actions à 1000 da)	
CREANCES	113.000	DETTES	50.000
Total actif	900.000	Total passif	900.000

**Exercice 2 :** La société « SESAM » absorbe la société « GAMA ». Les bilans servant de base à la fusion se résument ainsi (en valeur nettes comptables) :

ACTIF                      BILAN DE LA SOCIETE « SESAM »                      PASSIF

Immobilisations	400 000,00	Capital émis	400 000,00
Stocks	330 400,00	(400 actions à 1000,00)	
Créances	249 600,00	Réserves	100 000,00
		Dettes	480 000,00
Total actif	980 000,00	Total passif	980 000,00

ACTIF                      BILAN DE LA SOCIETE « GAMA »                      PASSIF

Immobilisations	200 000,00	Capital émis	250 000,00
Stocks	100 000,00	(250 actions à 1000,00)	
Créances	50 000,00	Réserves	50 000,00
		Dettes	50 000,00
Total actif	350 000,00	Total passif	350 000,00

**Travail à faire :** Présenter les calculs relatifs à cette fusion.

**Solution :** La société absorbante «SESAM» reçoit l'actif net de la société absorbée «GAMA» et procède à une augmentation de capital avec une prime de fusion.

	SESAM	GAMA
ACTIF	980 000,00	350 000,00
DETTES	480 000,00	50 000,00
Situation nette	500 000,00	300 000,00
Nombre d'action	400 actions	250 actions
Valeur d'action	$500\ 000/400= 1\ 250,00$	$300\ 000/250= 1\ 200,00$

Sachant que l'action de la société absorbante est de 1 250,00 il faudra émettre :

$300\,000,00 / 1\,250,00 = 240$  actions pour rémunérer l'apport de la société absorbée.

Le capital de la société absorbante augmentera de :

- $240 \text{ actions} \times 1\,000,00(\text{VN}) = 240\,000,00$
- Majoré d'une prime de fusion de  $240 \text{ actions} \times (1\,250,00 - 1\,000,00) = 60\,000,00$ .
- Soit un total de  $240\,000,00 + 60\,000,00 = 300\,000,00$

**Exercice 3 :** Deux sociétés « Maghreb » et « Hilal » décident une fusion par absorption. La société « Maghreb » absorbe la société « Hilal ». Les bilans respectifs des deux sociétés se présentent (en valeur nettes comptables) avant fusion, de la manière suivante :

La société « Maghreb » : \*Capital émis: (500 actions à 1 000,00) \* Réserves: 1 000 000,00, \*Dettes: 300 000,00 \* Immobilisations: 850 000,00 \* Stocks : 650 000,00 \* Créances : 300 000,00.

La société « Hilal » : \*Capital émis : (400 action à 1 000,00) \*Réserves : 200 000,00 \*Dettes : 400 000,00 \*Immobilisations: 380 000,00 \*Stocks: 420 000,00 \*Créances: 200 000,00.

**Travail à faire :** Présenter les calculs relatifs à cette fusion.

**Solution:** Les calculs relatifs à la fusion.

	Maghreb (absorbante)	Hilal (absorbée)
Actif	1.800.000,00	1.000.000,00
Dettes	300.000,00	400.000,00
Situation nette	1 500.000,00	600.000,00
Nombres d'actions	500 actions	400 actions
Valeur de l'action	$1\,500\,000 / 500 = 3\,000,00$	$600.000 / 400 = 1\,500,00$

Il faudra émettre :  $600\,000,00 / 3\,000,00 = 200$  actions

Le capital de la société absorbante augmentera de :

\* $200 \text{ actions} \times 1\,000,00 = 200\,000,00$

\*une prime de fusion de :  $200 \times (3\,000,00 - 1\,000,00) = 400\,000,00$

**J'espère que le contenu des cours vous sera utile, mes respects**

**Mme TOURABI (Décembre 2020)**